

Aperçu des prestations d'Assurance mensualités

Vos avantages

- Sécurité financière
- Compensation de pertes de salaire en cas d'événements imprévus
- L'assurance verse aussi des prestations lorsque des indemnités sont versées par l'employeur ou d'autres polices d'assurance
- Droit de résiliation de 30 jours

Prestations de l'assurance

En cas de chômage involontaire ou d'incapacité de travail totale suite à une maladie ou un accident:

- Prise en charge de vos mensualités jusqu'à CHF 2'500.- maximum
Maximum 9 mensualités par sinistre
Maximum 27 mensualités sur l'ensemble de la durée du contrat

En cas d'incapacité de gain totale:

- Prise en charge du solde de la dette jusqu'à CHF 65'000.-

Délai d'attente:

60 jours pour toutes les couvertures d'assurance

Délai de carence:

60 jours en cas de chômage involontaire

Exemple de calcul

Exemple de calcul pour Assurance mensualités pour un crédit personnel de CHF 25'000.-:

Mensualité pour le financement	CHF	628.50
Prime de l'assurance mensualités (7.829% de la mensualité pour le financement)	CHF	49.20
Mensualité au total	CHF	677.70

* Durée: 48 mois / taux d'intérêt: 9.95%

Exclusions principales

- Chômage volontaire
- Infirmités qui étaient connues avant la conclusion du contrat et qui ont causé l'incapacité de travail ou l'incapacité de gain
- Incapacité de travail suite à un abus d'alcool ou de drogues
- Incapacité de travail suite à une grossesse
- Rapport de travail à durée déterminée

L'assureur est AXA Assurances SA.

CMB_6687982_1.2018

Aperçu des prestations d'Assurance mensualités Plus

Vos avantages

- Maintien de votre niveau de vie
- Sécurité financière
- Compensation de pertes de salaire en cas d'événements imprévus
- L'assurance verse aussi des prestations lorsque des indemnités sont versées par l'employeur ou d'autres polices d'assurance
- Droit de résiliation de 30 jours

Prestations de l'assurance

En cas de chômage involontaire ou d'incapacité de travail totale suite à une maladie ou un accident:

- Prise en charge de vos mensualités jusqu'à CHF 2'500.- maximum
- CHF 500.- à votre libre disposition (p. ex. pour le loyer, la caisse maladie, le téléphone, Internet, les denrées alimentaires, etc.)
Maximum 9 mensualités par sinistre
Maximum 27 mensualités sur l'ensemble de la durée du contrat

En cas d'incapacité de gain totale:

- Prise en charge du solde de la dette jusqu'à CHF 65'000.-

Délai d'attente:

60 jours pour toutes les couvertures d'assurance

Délai de carence:

60 jours en cas de chômage involontaire

Exemple de calcul

Exemple de calcul pour Assurance mensualités Plus pour un crédit personnel de CHF 25'000.-:

Mensualité pour le financement	CHF	628.50
Prime de l'assurance mensualités Plus (6.6% de la mensualité pour le financement plus 6.6% du montant en liquide assuré de CHF 500.-)	CHF	74.50
Mensualité au total	CHF	703.00

* Durée: 48 mois / taux d'intérêt: 9.95%

Exclusions principales

- Chômage volontaire
- Infirmités qui étaient connues avant la conclusion du contrat et qui ont causé l'incapacité de travail ou l'incapacité de gain
- Incapacité de travail suite à un abus d'alcool ou de drogues
- Incapacité de travail suite à une grossesse
- Rapport de travail à durée déterminée

Aperçu des prestations d'Assurance mensualités pour personnes exerçant une activité indépendante

Vos avantages

- Sécurité financière
- Compensation de pertes de salaire en cas d'événements imprévus
- Conserver la marge de manœuvre nécessaire dans les périodes difficiles
- Droit de résiliation de 30 jours

Exemple de calcul

Exemple de calcul pour Assurance mensualités pour un crédit personnel de CHF 25'000.-:

Mensualité pour le financement	CHF 628.50
Prime de l'assurance mensualités (7.829% de la mensualité pour le financement)	CHF 49.20
Mensualité au total	CHF 677.70

* Durée: 48 mois / taux d'intérêt: 9.95%

Prestations de l'assurance

En cas d'incapacité de travail suite à une maladie ou un accident:

- Prise en charge de vos mensualités jusqu'à CHF 2'500.- maximum
Maximum 12 mensualités par sinistre
Maximum 36 mensualités sur l'ensemble de la durée du contrat

En cas d'incapacité de gain totale:

- Prise en charge du solde de la dette jusqu'à CHF 65'000.-

Délai d'attente: 30 jours pour toutes les couvertures d'assurance

Délai de carence: 30 jours en cas de maladie grave

Exclusions principales

- Infirmités qui étaient connues avant la conclusion du contrat et qui ont causé l'incapacité de travail ou l'incapacité de gain
- Incapacité de travail suite à un abus d'alcool ou de drogues
- Incapacité de travail suite à une grossesse
- Maladie grave suite au rayonnement ionisant ou à l'exposition aux rayons radioactifs

